



STATUTS « Classic » 2019

Article 1 : Identité

Il est créé par les signataires des présents statuts une association ayant pour titre :

« 205 GTI Classic Club »

Celle-ci sera régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901. Sa durée d'existence est considérée illimitée.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de réunir, dans un climat amical et convivial, des passionnés des véhicules 205 GTI et 309 GTI de la marque Peugeot dans le respect de l'authenticité de chaque modèle et des valeurs humaines.

La devise de l'association est « **Plaisir et Authenticité** »

Seuls les véhicules ci-dessous sont admis, y compris leurs différentes versions « Export » :

- 205 GTI 1,6L et 1,9L tous modèles confondus ;
- 205 CTI 1,6L et 1,9L tous modèles confondus ;
- 205 Rallye ;
- 205 Gentry, tous modèles confondus ;
- 205 Turbo 16, tous modèles homologués sur route ;
- 309 GTI et GTI 16 soupapes, 3 et 5 portes, tous modèles confondus.

Les activités et actions de l'association sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Promotion de l'image de la 205 GTI dans le milieu de la Voiture Ancienne et de Collection ;
- Participation du Club en qualité d'exposant aux salons nationaux et régionaux et aux rassemblements périodiques locaux ;
- Organisation de sorties nationales et de sorties régionales ;
- Mise à disposition, sur son site Internet et son forum de discussion, de documents, d'informations et de conseils techniques concernant les différents modèles ;
- Mise à disposition des membres et non membres d'une Boutique Club ;
- Mise en place de partenariats pour la fourniture de pièces et d'éléments spécifiques.

Les activités à but purement lucratif sont exclues, la mission de notre association étant désintéressée. Par conséquent, une disponibilité financière ponctuelle ou les bénéfices qui pourraient être réalisés, notamment par la Boutique, ne seraient en aucun cas répartis entre ses membres d'une quelconque façon mais seraient exclusivement utilisés par l'association dans le cadre de son objet tel qu'il est défini au présent article.

Article 3 : Adresse

Le siège social du 205 GTI Classic Club est situé à Rouen (Seine-Maritime / dépt. 76).
Son adresse légale est :

205 GTI Classic Club
137, rue Méridienne
76100 ROUEN

Le siège pourra être transféré sur simple décision des membres du bureau, avec un préavis de 2 mois. Cette décision devra être portée à la connaissance de l'ensemble des membres de manière significative par le biais des différents moyens de communication de l'association (bulletin périodique / newsletter / site Web / courrier postal / courrier électronique).

Article 4 : Composition

Sont membres de l'Association toutes les personnes à jour de cotisation désireuses d'aider l'association, de la promouvoir ou/et de participer physiquement aux activités menées par celle-ci.

205 GTI Classic Club – 137, rue Méridienne – 76100 ROUEN – Tél. : 07.52.639.205

Club affilié à la Fédération Française des Véhicules d'Époque sous le N° 1389

Membre actif de l'Aventure Peugeot Citroën DS sous le N° 6530

E-mail : contact@205gticlassic.club - Site : www.205gticlassic.club



L'association se compose de différents types de membres :

- Membre d'Honneur (dispensé de cotisation annuelle) ;
- Membre avec véhicule(s) déclaré(s), dénommé « Adhérent » et assujéti à cotisation annuelle pleine.
- Membre sans véhicule déclaré, dénommé « Sympathisant » et assujéti à cotisation annuelle minorée ;

- **Membre d'Honneur** : Le membre dénommé « Membre d'Honneur » est un membre possédant une renommée reconnue dans un milieu spécifique (Compétition Automobile, Voiture Ancienne, médiatique ou autre) et qui accepte d'apporter son image à la notoriété du club.
- **Adhérent** : Le membre dénommé « Adhérent » déclare obligatoirement un véhicule, lequel doit être conforme au Classic Code du club. Il bénéficie de deux autocollants du club à apposer sur sa voiture et de la Carte de Membre renouvelée chaque année. Par ailleurs, il a accès aux rubriques du forum réservées aux Adhérents.
- **Sympathisant** : Le membre dénommé « Sympathisant » ne déclare pas de véhicule mais, en tant que passionné, il souhaite apporter sa contribution à l'association pour la soutenir, l'aider en fonction de ses compétences et participer éventuellement (sans son véhicule) aux activités de celle-ci selon sa disponibilité.

Ce statut de « Sympathisant » est réservé à la personne qui, ayant déposé un dossier d'adhésion au Club, ne peut pas accéder au statut d'Adhérent compte tenu d'un élément de non-conformité sur sa voiture par rapport au Classic Code du club ; cependant, il a la volonté d'y remédier rapidement.

Il n'est toutefois pas limité dans le temps et peut donc être reconduit sans limitation (sous réserve de l'acceptation par le Bureau, à la majorité).

Il reçoit une Carte de Membre correspondant à son statut mais il ne bénéficie pas des autocollants du club pour sa voiture et il n'a pas accès aux rubriques du forum réservées aux Adhérents.

Il ne peut acheter des articles arborant le logo du club réservés aux Adhérents. Toutefois, il bénéficiera du tarif « Adhérent » pour tous les autres articles (Boutique, partenariats etc...).

Par ailleurs, il n'a pas de droit de vote lors de l'Assemblée Générale mais il peut y participer.

Article 5 : Adhésion

L'adhésion à l'Association implique l'acceptation des présents Statuts et du Classic Code, lesquels sont indissociables.

La demande d'adhésion au club (ou de renouvellement d'adhésion) s'effectue par le renseignement d'un Bulletin d'Adhésion « papier » ou d'un Bulletin d'Adhésion « en ligne » sous la forme d'un formulaire informatisé.

A - Constitution du dossier d'adhésion :

1) Bulletin d'Adhésion « papier » :

La demande d'adhésion se fait par courrier postal et doit être accompagnée d'un dossier de candidature complet dûment rempli et accepté.

Ce dossier comprend notamment :

- Un Bulletin d'Adhésion (à retourner impérativement complet) ;
- Un exemplaire des statuts ici présents (à retourner signés, avec la mention manuscrite « Lu et approuvé ») ;
- Un exemplaire du Classic Code (à retourner signé, avec la mention manuscrite « Lu et approuvé ») ;
- Six photos au minimum dont le détail est précisé sur le bulletin d'adhésion ; elles pourront être envoyées directement par courrier électronique à l'adresse e-mail secretaire@205gticlassic.club ;
- Le paiement de la cotisation selon le mode de paiement choisi (chèque, paiement électronique, etc...).

Ce dossier est à envoyer au (à la) Secrétaire de l'association par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin d'adhésion.

2) Bulletin d'Adhésion informatisé :

Formulaire de saisie informatisé disponible sur le site du club et dont les informations renseignées en ligne sont transmises automatiquement au Secrétaire.

La demande sera considérée comme complète lorsque :

- Les champs obligatoires du formulaire d'adhésion auront été complétés (renseignements donnés et signature électronique du Classic Code et des Statuts notamment) ;
- Les photos demandées auront été jointes ;
- Le règlement de la cotisation sera effectif (Chèque, paiement électronique ou autre...).

205 GTI Classic Club – 137, rue Méridienne – 76100 ROUEN – Tél. : 07.52.639.205

Club affilié à la Fédération Française des Véhicules d'Époque sous le N° 1389

Membre actif de l'Aventure Peugeot Citroën DS sous le N° 6530

E-mail : contact@205gticlassic.club - Site : www.205gticlassic.club



B - Constitution du dossier de renouvellement d'adhésion :

- 1) Renouvellement ininterrompu : Pour les membres qui renouvellent leur adhésion d'une année civile sur l'autre sans interruption, un formulaire de renouvellement d'adhésion simplifié est disponible en version « papier » et en version informatisée (également accessibles sur le site Internet du club).
- 2) Renouvellement interrompu une année ou plus : L'ensemble des documents demandés pour une nouvelle adhésion doit être envoyé pour les demandes de renouvellement dès lors que l'intéressé aura interrompu son adhésion durant au moins une année civile à la date de sa nouvelle demande.

C - Étude du dossier : Dans les cas d'une nouvelle adhésion ou d'un renouvellement après interruption, le/la Secrétaire transmet le dossier à la Commission d'Adhésion (composée de membres du Bureau), laquelle détermine si le véhicule présenté est conforme au texte du Classic Code du club et s'il peut être accepté.

Pendant l'étude du dossier, le/la Secrétaire se charge du dialogue avec le postulant pour lui faire part des points de non-conformité relevés afin d'y remédier.

La Commission d'Adhésion se réserve un délai d'un mois pour rendre son avis, ce délai pouvant se trouver allongé en fonction de la durée des échanges avec le postulant dus à l'état de son véhicule.

NB : S'il s'agit d'un renouvellement ininterrompu sans changement de véhicule, cette procédure de validation ne s'applique pas et le délai de confirmation est donc écourté.

D - Validation du dossier : La qualité d'adhérent n'est définitivement acquise qu'après la validation du dossier d'adhésion par la majorité des membres de la Commission d'Adhésion et dès lors que le paiement de la cotisation a été effectué.

NB : Les membres de la Commission d'Adhésion se réservent le droit de refuser une demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion pour quelque raison que ce soit et sans avoir à se justifier si cette décision est majoritaire.

Cette décision est à leur entière discrétion et ne constitue pas un cas de radiation. La procédure contradictoire prévue à l'article 6 (Radiation) des présents statuts ne s'applique donc pas. Si le postulant a déjà réglé sa cotisation (virement ou paiement par voie électronique notamment), celle-ci lui est remboursée.

L'acceptation de l'adhésion au club ou du renouvellement est signifiée au postulant par le/la Secrétaire sous la forme d'une lettre de confirmation envoyée par courrier électronique ou par courrier postal.

- a) Dans le cas d'une nouvelle adhésion, un numéro d'adhérent est attribué au postulant et son « Kit Nouvel Adhérent » lui est envoyé après la validation du dossier ; celui-ci est composé d'une Carte de Membre pour l'année civile en cours (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et de deux autocollants représentant le logo du club à apposer sur les vitres du véhicule admis.
Il est préconisé de les coller sur chaque vitre de custode.
- b) Dans le cas d'un renouvellement, seule la Carte de Membre pour la nouvelle année civile lui est envoyée.

Cotisation : Le montant de la cotisation pour l'année civile à venir est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Cette cotisation peut être réglée par chèque bancaire, par paiement électronique, par virement bancaire ou en espèces. Dans le cas d'un paiement électronique, les frais de gestion sont à la charge du postulant.

- a) Adhésion : Le montant de la cotisation est calculé au prorata semestriel de l'année au moment de l'acceptation du véhicule, c'est-à-dire par moitié :
 - Cotisation intégrale pour une adhésion entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ;
 - ½ (demi) cotisation pour une adhésion entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ;
 - A partir du 1^{er} octobre :
 - o ½ (demi) cotisation jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ;
 - o Ou bien : Cotisation intégrale annuelle valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, les trois derniers mois de l'année en cours étant offerts.
- b) Renouvellement d'adhésion : Pour les adhérents désireux de renouveler leur adhésion, une cotisation annuelle pleine est exigible dès le 1^{er} janvier de l'année qui débute. Toutefois, ceux qui le souhaitent peuvent renouveler leur adhésion à compter du 1^{er} octobre de l'année en cours.



205 GTI Classic Club – 137, rue Méridienne – 76100 ROUEN – Tél. : 07.52.639.205

Club affilié à la Fédération Française des Véhicules d'Époque sous le N° 1389

Membre actif de l'Aventure Peugeot Citroën DS sous le N° 6530

E-mail : contact@205gticlassic.club - Site : www.205gticlassic.club



NB : Il est précisé que l'accès aux rubriques du forum réservées aux Adhérents sera fermé à compter du 1^{er} février en cas de non-paiement constaté à cette date.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre de l'Association (Adhérent ou Sympathisant) se perd par la démission, le décès, le non-paiement de la cotisation au 31 janvier de chaque année ou la radiation pour motif grave :

- Non-respect des articles des présents statuts, du Classic Code ou du règlement du Forum ;
- Dénigrement public du club quel qu'en soit le lieu ;
- Atteinte écrite, verbale ou physique à autrui ;
- Comportement ou propos contraires au respect des valeurs humaines ;
- Toute autre cause définie comme grave par les membres du Bureau et incompatible avec la qualité de membre du Club à quelque titre que ce soit.

Après avoir pris connaissance des explications de l'intéressé si ce dernier le souhaite, la radiation est prononcée par le Président après avis unanime des membres du Bureau.

En cas de radiation, la cotisation de l'intéressé lui est remboursée au prorata du nombre de trimestres restant à courir à la date du courrier de radiation pour l'année civile en cours.

NB : La démission d'un membre quel qu'il soit n'ouvre pas droit au remboursement de tout ou partie de sa cotisation.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles et de soutien des membres du club (Sympathisants et Adhérents) ;
- Les subventions de l'État, des Départements, des Communes ou d'autres collectivités ;
- Les dons de sociétés ou de particuliers ;
- Les ventes réalisées par l'association dans le respect de la réglementation applicable.

Article 8 : Bureau

L'association est dirigée par un conseil de membres (Le Bureau) élus pour 2 années lors de toute Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire (Au minimum un Président, un Secrétaire et un Trésorier). Ces 3 fonctions ne sont pas cumulables.

Les membres du Bureau assurent, dans l'intérêt du club, la responsabilité du poste dont ils ont la charge (Fonctions nommées ci-dessus ou toute autre fonction nécessitant une compétence particulière). Toutefois, dans l'intérêt du club, leur domaine d'intervention n'est pas limité à leur seul poste et ils assurent de manière collégiale le bon fonctionnement de l'association en toutes circonstances et de manière réactive.

Afin d'assurer une meilleure gestion des activités du club et de répartir les tâches, certains postes peuvent être doublés.

Les membres du Bureau sont rééligibles indéfiniment et peuvent cumuler leur fonction au sein du Bureau avec d'autres fonctions au club différentes de celles énoncées ci-après.

Il est précisé qu'une fonction, si importante soit-elle, n'implique pas systématiquement l'entrée au Bureau du membre qui en a la charge.

Le Bureau est constitué de la façon suivante, chaque poste pouvant être occupé par un homme ou par une femme :

Le Président :

- Le Président dirige l'administration de l'association et il en est le coordinateur ;
- Il représente l'image de l'association auprès des partenaires associatifs, institutionnels et privés ;
- Il veille au respect de « l'esprit » de l'association et à son bon fonctionnement ;
- Il porte le projet de l'association et il est le garant des orientations de l'association, définies lors de l'Assemblée Générale. Il est appelé à rendre des comptes concernant l'exécution de ces orientations devant l'Assemblée Générale (rapport moral annuel) ;
- Il supervise la conduite des activités de l'association ;
- Il la représente dans tous les actes de la vie civile à l'égard des tiers et devant la justice ;
- Il convoque l'Assemblée Générale des membres et le Bureau ;
- Il préside l'Assemblée Générale et y présente le rapport moral de l'association.

Le Vice-président :

- Le Vice-président assiste le Président dans l'ensemble de ses missions ;
- Il le supplée en cas d'empêchement et représente alors l'association ;

205 GTI Classic Club – 137, rue Méridienne – 76100 ROUEN – Tél. : 07.52.639.205

Club affilié à la Fédération Française des Véhicules d'Époque sous le N° 1389

Membre actif de l'Aventure Peugeot Citroën DS sous le N° 6530

E-mail : contact@205gticlassic.club - Site : www.205gticlassic.club



- Il participe pleinement à la vie de l'association en permanence ;
- Il est chargé de la communication interne auprès des adhérents ;
- Il est en charge de l'équipe de modération.

Le Secrétaire :

- Il gère les dossiers d'adhésion et de renouvellement de l'association ; à ce titre, il a un rôle important dans la communication interne de l'association ;
- Il est chargé de la correspondance de l'association et en général de toutes les écritures concernant le fonctionnement de celle-ci, à l'exception de la comptabilité ;
- Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées ;
- Il tient le registre spécial ;
- Il assure l'exécution matérielle des tâches administratives ;
- Il organise les réunions sous le contrôle du Président ou du Vice-président.

Le Trésorier :

- Il est chargé de tenir la comptabilité de l'association ;
- Il effectue tous paiements et encaisse toutes sommes dues à l'association ;
- Il en tient une comptabilité régulière ;
- Il est chargé de gérer le patrimoine financier de l'association et il en établit le budget de fonctionnement en accord avec le Président ;
- Il prend l'initiative des éventuels placements des excédents de trésorerie dans le respect de l'Instruction Fiscale 4 H-5-06 N° 208 du 18 décembre 2006 ;
- Il présente le rapport financier de l'association lors de l'assemblée générale.

Le Chargé de Développement :

- Il assure la gestion de la communication et plus particulièrement la communication dite « corporate » (Développer et véhiculer les valeurs et la philosophie de l'association auprès de tous les institutionnels du monde de l'automobile et du grand public) ;
- Il veille à l'accroissement de la présence du club et à sa visibilité auprès des institutionnels et professionnels de l'automobile ancienne (articles, reportages...) et auprès du grand public (salons, foires, manifestations diverses...).
- Il met en place des supports de communication homogènes et fédérateurs et assure la synchronisation des éléments nécessaires à leur réalisation ;
- Il gère les contacts avec les autres clubs dans le cadre de projets communs ou d'actions communes.

Le Chargé de Mission (quel qu'en soit le domaine) :

- Il est nommé lors de l'Assemblée Générale par les membres du club pour assurer la gestion d'une mission définie ;
- Il est l'initiateur des actions liées à son domaine de compétences (Etudes, remontées d'informations, montage d'opérations, animations, partenariats etc...) ;
- Il veille à l'application des actions entreprises ;
- Il sollicite l'avis des membres du Bureau avant la réalisation de chacune des étapes de son projet et leur rend compte régulièrement de l'état d'avancement de ses actions.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du Président, Vice-président, Secrétaire, Trésorier ou autre Responsable jusqu'à la prochaine assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire.

A l'occasion de cette assemblée, le cas échéant, il sera procédé à un vote des membres afin de pourvoir au poste vacant dans les mêmes conditions et jusqu'au terme du mandat initialement prévu pour le prédécesseur, ceci afin de respecter la concordance avec le mandat des autres membres du Bureau.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation du Président, d'un commun accord des membres du Bureau ou à la demande spécifique de la moitié des membres du Bureau.
Cette réunion peut se faire de manière virtuelle par l'utilisation des outils de visioconférence.

Article 9 : Assemblée Générale

Pour cet article et ceux qui suivent (Article 10 et Article 11), le type de majorité applicable lors des votes est exclusivement la majorité dite simple ou relative (majorité des voix des Adhérents présents ou représentés) sans condition de quorum. Les votes par procuration, ou par mandat, sont donc admis (le nombre de mandats ou procurations que peut détenir chaque adhérent est limité à 5). Le membre Adhérent ayant reçu procuration devra impérativement remettre son/ses mandat(s) le jour de l'assemblée au Vice-président de l'association ou son suppléant. Le Président dispose d'une voix prépondérante (cette disposition permet d'éviter le blocage de l'activité de l'association en cas de partage égal des voix).

205 GTI Classic Club – 137, rue Méridienne – 76100 ROUEN – Tél. : 07.52.639.205

Club affilié à la Fédération Française des Véhicules d'Époque sous le N° 1389

Membre actif de l'Aventure Peugeot Citroën DS sous le N° 6530

E-mail : contact@205gticlassic.club - Site : www.205gticlassic.club



Une **Assemblée Générale Extraordinaire** peut être tenue soit à la demande du Président, soit à la demande de la moitié plus un des adhérents ou à la demande des 2/3 (deux tiers) des membres du Bureau.

La convocation a lieu selon les modalités énoncées ci-dessous.

L'**Assemblée Générale ordinaire** se tient une fois par an et concerne tous les membres à jour de leur cotisation, à quelque titre que ce soit.

Pour celle-ci, au moins un mois avant la date fixée, les membres sont convoqués par le Président par voie électronique (ou à défaut par voie postale) et reçoivent communication de l'Ordre du Jour, un modèle de mandat ou de procuration et, s'il y a lieu, la liste des candidats éventuels au Bureau.

Les élections du Bureau ont lieu tous les 2 ans.

En cours d'année d'élections, et au moins 1 mois avant la date de l'Assemblée, chaque adhérent, peut, par lettre de motivation adressée au Secrétaire, faire acte de candidature pour être membre du Bureau, en précisant le poste envisagé et en présentant clairement son projet.

En cas de vacance du poste d'un Membre du Bureau en cours de mandat, il en sera de même.

Toutes les délibérations de l'Assemblée font l'objet d'un compte-rendu (Procès-verbal) adressé par voie électronique (ou à défaut par voie postale) à chaque membre de l'association. Ce procès-verbal est également mis à disposition sur le forum de l'association dans la partie réservée aux membres.

Article 10 : Déroulement de l'Assemblée Générale

Au cours de l'Assemblée Générale, le Président, assisté des membres du Bureau, expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de la situation financière et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Le maintien ou la modification du montant de la cotisation annuelle y est voté. La synthèse des activités organisées durant l'année par les responsables régionaux et départementaux est présentée (dès lors qu'ils l'ont transmise préalablement au Vice-président) ainsi que leurs projets pour l'année suivante. A partir de ces éléments, l'Assemblée approuve le calendrier prévisionnel des manifestations nationales pour l'année à venir.

Si des élections doivent être organisées lors de cette AG (arrivée à terme des mandats notamment), la liste des candidats éventuels à l'élection au Bureau est présentée et un vote a lieu conformément aux dispositions prévues à l'article 9 ci-dessus (vote à la majorité des voix des membres présents ou représentés).

L'assemblée prend fin après que tous les points annoncés à l'ordre du jour aient été traités et que les éventuelles questions diverses des membres aient été posées.

Article 11 : Dissolution

A condition de figurer à l'ordre du jour, la dissolution ou la fusion de l'Association peut être prononcée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Dans ce cas, un ou plusieurs responsables doivent être désignés pour solder l'actif dans les conditions prévues à l'article 9 de la Loi du 01/07/1901 et du Décret du 16/08/1901.

En qualité de membre, je m'engage à respecter les termes des statuts ci-dessus.

Date

Prénom & Nom

Mention « Lu et approuvé » et signature



205 GTI Classic Club – 137, rue Méridienne – 76100 ROUEN – Tél. : 07.52.639.205

Club affilié à la Fédération Française des Véhicules d'Époque sous le N° 1389

Membre actif de l'Aventure Peugeot Citroën DS sous le N° 6530

E-mail : contact@205gticlassic.club - Site : www.205gticlassic.club

